



Bulletin d'information

F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin mensuel

n° 11 - JUIN 1959

SOMMAIRE

- 1/ Un statut nouveau est à l'étude
- 2/ Le décret du 30 avril 1959 (les accélérations de début de carrière)
- 3/ L'assemblée générale du C.A.E.S.
- 4/ Le Congrès de la C.G.T.

ASSEMBLEE GENERALE

des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. et de l'I.N.R.A., le jeudi 18 juin à 17 heures.

Salle Guyader, 10, rue de Solférino

UN STATUT NOUVEAU EST A L'ETUDE

Un nouveau projet de statut pour les contractuels du C.N.R.S. est à l'étude au Comité des 12 sages et dans les ministères intéressés. Ce nouveau statut serait également valable pour les autres organismes de recherche dépendant de différents ministères tels que l'I.N.R.A. etc...

Ce statut nous a paru très dangereux dans quelques uns de ses points. C'est pourquoi avec l'Intersyndicale de l'INRA, l'Intersyndicale du C.N.R.S. a constitué un Comité de liaison qui aura pour tâche de coordonner nos efforts, d'informer les personnels et d'aller voir les pouvoirs publics. Le Comité de liaison a édité un tract imprimé qui a été distribué à tous les

personnels du CNRS et de l'INRA; et organise une assemblée générale le jeudi 18 juin à 17 h. 10, rue de Solférino.

Il serait trop long ici d'analyser ce statut dans tous ses points. Nous allons essayer d'expliquer seulement les quelques points qui nous paraissent les plus importants.

1/ Suppression de l'avancement à l'ancienneté.

Les indices minimum et maximum de chaque catégorie sont fixés (indices et catégories sont identiques à ceux de notre actuel statut), mais aucune mention n'est faite quant aux possibilités de grimper à l'intérieur de ces catégories. L'ancien article 26, qui fixait les modalités d'avancement dans une catégorie n'existe plus : les échelons sont supprimés. L'intégration des agents (anciens et nouveaux) se fera grâce à une commission paritaire. Pour les anciens, ils ne seraient pas classés inférieurement à leur état actuel, pour les nouveaux aucune règle n'est établie. Mais après son classement l'agent pourrait rester toute sa carrière au même indice dans une catégorie.

2/ Les rémunérations. On pourrait penser que la suppression des échelons successifs permettrait à tous les agents d'être classés en haut de leur catégorie, et de toucher ainsi un salaire élevé. Or il n'en est rien, car d'après l'article 22 du nouveau projet : "le salaire moyen réellement payé dans une catégorie ne devra pas être supérieur au salaire moyen théorique de cette catégorie". Donc des agents stagneront nécessairement en bas de leur catégorie et ne toucheront aucune augmentation de salaire

3/ Les sanctions. Des sanctions disciplinaires prévues étaient jusqu'à présent du ressort de la commission paritaire de discipline. Maintenant le Directeur pourra seul appliquer les deux premières sanctions (avertissement et blâme) "sans consultation de la commission paritaire" (article 36 du nouveau projet). Il nous paraît injustifié de limiter le rôle de cette commission de discipline.

4/ Les mutations. D'autre part des mutations pourraient être prononcées (si les besoins du service l'exigent). Les contractuels qui ne les accepteraient pas, recevraient une prime de licenciement (article 40 du nouveau projet). Le fait que cette disposition soit introduite dans le statut nous inspire de vives inquiétudes car elle pourrait ouvrir la porte à des abus et à des mutations injustifiées.

5/ Conclusion. Il y a dans ce statut différentes choses positives. Par exemple l'allongement des congés-maladie (que les syndicats réclamaient depuis longtemps), et une plus grande possibilité

d'accéder à certaines catégories, sans diplômes. La notion de qualification professionnelle y est explicitée.

Mais ces dispositions positives perdent toute leur valeur car elles s'ajoutent à des mesures très défavorables : stagnation possible au bas d'une catégorie, aucune augmentation de salaire. L'ensemble du nouveau statut représente donc un recul très net par rapport à notre statut actuel.

Les personnels réunis le jeudi 18 juin à 17 heures, entendront le compte-rendu du comité de liaison (qui aura été reçu par Mrs. Figaniol, Coulemb et Jacquinet) et décideront des actions à entreprendre

LE DECRET DU 30 AVRIL 1959

(Les accélérations de début de carrière)

Les tableaux que nous avons publiés donnent les indications permettant de définir l'incidence du décret du 30 avril 1959 sur votre situation (Vous pouvez vous procurer ces tableaux auprès des responsables de sections).

N'oubliez pas, pour déterminer votre reclassement, de tenir compte des nouvelles règles d'avancement d'échelon en vigueur à dater du 1er octobre 1958 :

- 1 an pour le passage du 1er au 2ème échelon
- 1 an 1/2 pour le passage du 2ème au 3ème échelon
- 1 an 1/2 pour le passage du 3ème au 4ème échelon
- 2 ans pour les autres échelons.

(anciennement le temps normal était de 2 ans pour chaque échelon)

Pour évaluer le rappel éventuel il est commode de calculer le nombre de points d'indice gagnés et de compter le point à 200f.

Pour calculer le montant exact de ce rappel il faudrait tenir compte des variations successives du point d'indice depuis le 1er janvier 1958.

Ces valeurs sont les suivantes :

du 1-1-58 au 30-4-58	:	200 frs.	du 1-11-58 au 31-1-59	:	220 frs
du 1-5-58 au 31-10-58	:	210 frs.	depuis le 1-2-59	:	229 frs.

Notre syndicat répondra à toute demande concernant les calculs de salaires nouveaux et de rappels éventuels, par l'intermédiaire des responsables de sections ou de préférence à notre permanence du vendredi (de 18 h. 30 à 20 h. 10, rue de Solferino).

A toute demande, il est indispensable de joindre les renseignements suivants :

I - Date et désignation exacte : catégorie - échelon - ancienneté dans l'échelon.

- a) De la dernière promotion d'échelon ou de catégorie intervenue avant le 1er janvier 1958
- b) De toutes les modifications d'échelon ou de catégorie intervenues depuis le 1er janvier 1958

(Vous trouverez ces renseignements sur les feuilles qui vous ont été adressées par le CNRS à l'occasion de chaque promotion).

II- Le temps de service militaire obligatoire s'il n'a pas déjà été compté au moment de l'engagement au CNRS.
(Le vérifier sur la feuille déterminant votre classification d'échelon au moment de l'engagement définitif).

L'ASSEMBLEE GENERALE DU C.A.E.S. du 26 JUIN

Le Comité d'Action et d'Entr'aide sociales du CNRS va tenir une Assemblée générale le 26 juin.

Nous rappelons notre position à l'égard du CAES. Cette association a été créée pour répondre à la vieille **et légitime** revendication de l'Intersyndicale concernant le développement des oeuvres sociales au CNRS. Telle qu'elle est, elle n'a de valeur que si elle constitue un premier pas vers une véritable et substantielle organisation d'aide sociale pour tous les agents du CNRS.

Actuellement, il n'y a que les agents qui cotisent qui sont membres du C.A.E.S. C'est anormal pour des raisons de principe (cette association ne doit pas constituer une nouvelle mutuelle,) et des raisons pratiques (la subvention du CNRS ne doit pas aller à une partie du personnel à l'exclusion d'une autre..)

Les Syndicats, dans les négociations engagées avec l'administration s'étaient résignés à une cotisation très faible (200 frs. par an) parce que l'administration du CNRS en faisait une condition nécessaire à l'existence même du CAES. Cette concession représente la limite au-delà de laquelle nous ne pouvons aller.

Aujourd'hui, nous nous opposons à toute augmentation de cotisation qui pourrait être proposée. Envisager l'augmentation des ressources du CAES par l'augmentation des cotisations constitue un abandon de nos principes.

- le CAES ne doit pas être une mutuelle s'ajoutant à celle existant déjà.

- les subventions aux oeuvres sociales que le CNRS (comme tout autre employeur) se doit de fournir doivent être destinées à l'ensemble du personnel.

- Le financement normal des oeuvres sociales est constitué par l'apport de l'employeur. Si le CNRS fournissait 1% du volume des salaires (pourcentage minimum en vigueur dans les entreprises et administrations) la subvention actuelle serait décuplée.

Là est la véritable solution aux problèmes financiers du CAES.

Dernière minute

Notre Conseil syndical du 26 mai 1959 avait protesté contre le risque de voir l'Assemblée générale du CAES insuffisamment préparée et avait demandé à nos représentants d'intervenir au CAES à ce sujet.

Or le CAES vient d'envoyer à ses adhérents un dossier qui permettra de préparer utilement l'Assemblée. Ce dossier comporte un bulletin de vote concernant le maintien ou la suppression d'une cotisation.

La question posée comme cela, appelle une seule réponse : contre, pour les raisons de principe exposées ci-dessus.

Il est cependant évident, que le vote sur ce sujet ne pourra avoir pour le Conseil d'Administration du CAES qu'une valeur indicative, lui montrant dans quel sens travailler; car si les conditions sont les mêmes qu'au moment de la création du CAES, ce n'est pas par un vote que l'on peut trancher dans la réalité, le problème de l'existence ou de l'inexistence de la cotisation.

Le dossier comporte d'autre part un mandat pour ceux qui ne pourront se rendre à l'Assemblée. Les camarades désirant transmettre ce pouvoir, pourront le faire au nom de l'un de nos représentants au C.A.E.S;

ALLARD Jacques, BERNHEIM Edith, DOURASSOF Madeleine, LIORET Olga, GONSAIVES Clajde (suppléant),

ou de nos responsables : DUPRE Guy (commission paritaire)
ou CHANCONIE (secrétaire général de notre syndicat).

Ne laissez pas perdre vos mandats, et faites les parvenir dès maintenant à notre local 10, rue de Solférino.

----- LE CONGRES DE LA C. G. T.

Du 14 au 19 juin 1959 se tiendra le 32^e Congrès de la C. G. T. Notre Syndicat y est représenté.

Lisez les compte-rendus du Congrès dans "Le Peuple".

Nous aurons l'occasion de revenir, dans un prochain journal, sur ces importantes assises de notre Confédération.

----- AVIS AUX TRESORIERES DE SECTION

N'oubliez pas de nous envoyer le plus rapidement possible les cotisations du 2^e trimestre et le montant des timbres du 1^{er} mai.

Il y a encore des talons qui ne sont pas rentrés. Envoyez les nous d'urgence.

Direct ur : F. REINE

Edit' par nos soins · 10, rue de Solférino, Paris VII^e